



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 496.41-2024

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.1 À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 20 juin 2024, à 16 h 00, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 5 août 2024, le second projet de règlement intitulé :

Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89

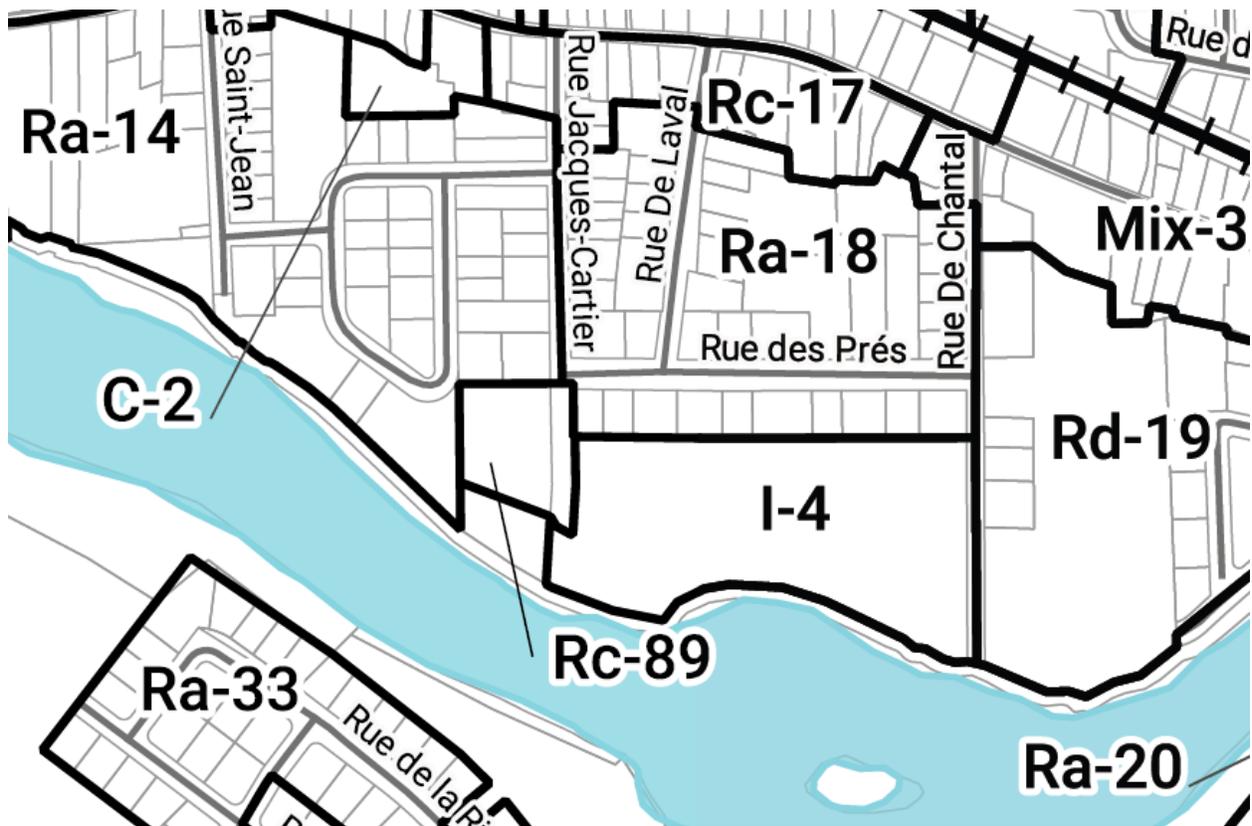
- 1.2 Une copie du second projet de règlement numéro 496.41-2024 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.
- 1.3 Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

- 2.1 Ce second projet de règlement s'applique à la zone Rc-89 telle qu'illustrée à l'intérieur du plan de zonage, feuillet 1 de 2, en vigueur.
- 2.2 La disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter, la zone visée par une telle disposition, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les zones contiguës à la zone visée apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Rc-89	<p>L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>La grille des spécifications applicable à la zone Rc-89, apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, abroge et remplace la grille Rc-89 actuelle.</p> <p><i>L'objectif de cette modification est de permettre la construction de bâtiments contenant 3 étages. La grille en vigueur permet la construction de bâtiments ayant 2 étages.</i></p>	Le présent règlement s'applique au lot 4 010 883	L'article 4 du second projet de règlement 496.41-2024	Ra-14, Ra-18, I-4 et Rec-2

Extrait du plan de zonage en vigueur illustrant la zone visée (zone Rc-89)



2.3 La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

3.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3.2 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le 28 août 2024.**

3.3 Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

5.1 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 20^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2024

La greffière adjointe,



Nicole Richard